

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à Mairie de PLUZUNET en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Noël LE CORRE, 1^{er} Adjoint, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Julie GAUTIER, Stéphanie JEGADEN-LE LANN, Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN, conseillère municipale ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Patrick LE ROUX.

M. Noël LE CORRE est nommé secrétaire de séance.

O-O

Délibération n° 24.04.01

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE
EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de Gestion de la Commune de l'exercice 2023 dressé par

Monsieur TASSET, Trésorier Principal, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) lui donne acte de la présentation faite au Compte de Gestion lequel peut se résumer ainsi :
CF BALANCE GENERALE DES REALISATIONS EN ANNEXE ;
- 2) Constate pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,
relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Compte de Gestion de la Commune de l'exercice 2023 est adopté.

O-O

Délibération n° 24.04.02

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal délibérant sur le **Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2023** dressé par Romuald COCADIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) lui donne acte de la présentation faite au Compte de Gestion lequel peut se résumer ainsi :
CF BALANCE GENERALE DES REALISATIONS EN ANNEXE ;
- 1) constate pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du **compte administratif** relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 2) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 4) **Le Conseil Municipal fait appelle au vote** : *(Conformément à la réglementation du vote du Compte Administratif, le Maire s'est retiré)* ;

Le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2023 est adopté.

o-o

Délibération n° 24.04.03

AFFECTATION DE RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
AU BUDGET DE LA COMMUNE DE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté le Compte Administratif de l'exercice 2023 Constate qu'il fait apparaître :

un résultat de l'exercice 2023 de :

- Investissement : - **2 705.67 €**
- Fonctionnement : + **149 807.88 €**

Décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement au budget de la commune de l'exercice 2023, comme suit :

A l'excédent de fonctionnement capitalisé (article R 1068) : + **149 807.88 €**
 Au résultat d'investissement reporté (ligne Dépenses 001) : - **58 117.32 €***
**(-55 411.65 résultat 2022 reporté + - 2705.67 résultat 2023)*

année — à la hausse ou à la baisse — les recettes de la taxe foncière des propriétés bâties, après transfert de la part départementale.

Il permet de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation initiale résultant du transfert de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de ne pas augmenter les 3 taxes en 2024 et maintient les taux votés de l'année 2023 :
 - 1) Taxe foncière des propriétés bâties : : **38.82 %**
 - 2) Taxe Foncière des propriétés non bâties : **68.93 %**
 - 3) Taxe d'habitation..... : **14.15 %**
- Et de retenir la contribution du coefficient correcteur de – 46 564 € sur le produit fiscal final.

Le Conseil Municipal a voté :

- 13 voix pour.

Les taux d'imposition des taxes directes locales sont **adoptés à l'unanimité.**

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Délibération n° 24.04.07

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire a présenté la liste des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2024. Ces demandes ont été étudiées dans le cadre d'une réunion de travail du Conseil Municipal, qui a proposé les attributions suivantes :

PLUZUNET - CM 15/04/2024			
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2024			
	Proposition CM	Vote du CM	
Associations	25-mars	15-avr	
Amicale Laïque	800,00	800.00	
Gwen a Du	300,00	300.00	
DAO D'AR CHAD	500,00	500.00	

Kalon Pluned	500,00	500.00
Décibel'Feuilles	800,00	800.00
PLUNED PATRIMOINE	300,00	300.00
Gym Pluz	500,00	500.00
Société de chasse	150,00	150.00
Loc Noz	800,00	800.00
VDI CRÉATEURS	150,00	150.00
Tri Palikell	100,00	100.00
Ploumilliau Ploubezre Basket Club		
Bevan tost d'ar Menez Bre	100,00	100.00
SOLIDARITES PAYSANS	100,00	100.00
Lannion Athlétisme	50,00	50.00
Banque alimentaire	972,00	972.00
Asso don de sang bénévole Léguer	100,00	100.00
Escalade Armor Argoat	25,00	25.00
Chambre des métiers	80,00	80.00
APAA Trégrom	100,00	100.00
Secours Populaire	100,00	100.00
ANACR	100,00	100.00
Beg'Art Amicale Ballets	150,00	150.00
Grâce Twirling club	50,00	50.00
Bégard VTT Gwerun	75,00	75.00
AS Bégard	250,00	250.00
GUINGAMP ROLLER SKATING	25,00	25.00
FNACA	150,00	150.00
RUGBY KREIZ TRÉGOR	25,00	25.00
TOTAL	7 352	7 352

